



**National Associations Active in Criminal Justice
Associations nationales intéressées à la justice criminelle**

*383, ave. Parkdale, bureau 308, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4
(613) 761-1032 Téléc. (613) 761-9767*

Jim Pankiw (Saskatoon – Humboldt, ind.)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Le 19 mars 2004

Objet : Votre question posée au gouvernement le 10 mars 2004 telle que publiée dans le Hansard.

« Monsieur le Président, selon les statistiques du gouvernement, les Indiens représentent un nombre disproportionné de détenus parce qu'ils commettent un nombre disproportionné de crimes. À Saskatoon, le taux de criminalité des Indiens est plus de 10 fois supérieur à celui des autres Canadiens.

Qui plus est, le Code criminel ordonne aux juges de faire preuve de clémence envers les Indiens qui commettent des crimes. Tout comme dans le cas du régime Chrétien, le gouvernement refuse de supprimer le régime de peines raciste à deux volets qui offre aux Indiens une carte de sortie de prison. Pourquoi? »

M. Pankiw,

Les membres des Associations nationales intéressées à la justice criminelle estiment que la question (ci-dessus) que vous avez formulée devant le Parlement ne rend pas service à vos électeurs, la population canadienne et les Canadiens d'origine autochtone. Votre question ne fait que perpétuer l'analyse, les mythes et les stéréotypes simplistes voulant que la seule raison qui explique la surreprésentation des membres des populations autochtones dans les prisons vient du fait que ceux-ci commettent un nombre disproportionné de crimes.

Dans votre question, vous négligez de tenir compte de toute la documentation réunie au fil des ans portant sur le traitement discriminatoire des populations autochtones, y compris l'enquête sur

l'affaire Marshall, le rapport Cawsey, la Manitoba Justice Inquiry, la Commission royale sur les peuples autochtones, le très récent rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, sans oublier les nombreux rapports des Nations Unies qui réprimandent le Canada pour son passé honteux de discrimination envers les peuples des Premières nations.

Votre question laisse entendre que les peuples autochtones commettent un nombre disproportionné de crimes et sous-entend que le nombre « d'Indiens » détenus dans les établissements pénitentiaires du Canada vient confirmer le portrait que vous dressez. Lorsque vous supposez que le gouvernement fédéral appuie un « régime de peines raciste à deux volets qui offre aux Indiens une carte de sortie de prison », vous déformez la réalité et favorisez les préjugés raciaux.

Des études démontrent que la majorité des gens admettent s'être livrés, dans le passé, à une activité criminelle – qu'il s'agisse de fraude fiscale, d'usage abusif de fonds publics, de mentir sur sa candidature à une élection ou d'avoir donné de faux renseignements ou des renseignements malveillants. Il est maintenant bien reconnu que plusieurs solutions de rechange aux poursuites au criminel et à l'emprisonnement sont à la disposition des personnes qui détiennent pouvoir et privilèges. L'enquête sur la mort de M. Stonechild qui a cours présentement et qui se déroule dans votre propre circonscription, s'intéresse justement à cette préoccupation que partagent plusieurs, à savoir qu'il existe bien un système de justice pénale raciste à deux volets mais qu'un de ces deux volets est biaisé au détriment des peuples autochtones.

Vos commentaires blâment quelques prisonniers tout en ignorant du même coup l'ensemble des conditions sociales qui favorisent la criminalité. Partout dans le monde, dans les cultures autochtones qui se sont vu retirer leurs territoires ancestraux et ont vu leur culture et leurs populations dévastées par la conquête et l'usurpation des ressources, la dislocation sociale est visible et se répète. On reconnaît de plus en plus, à l'échelle mondiale, que les cultures dominantes se doivent de comprendre les répercussions destructrices de leur propre développement et d'abandonner des approches ethnocentristes pour donner corps au développement social et économique futur.

En tant que pays qui aspire à devenir un meneur en matière de droits de la personne, le Canada doit se pencher sur sa propre marginalisation des peuples autochtones. Un premier pas, certes petit mais important, a été posé : il s'agit de l'introduction de l'alinéa 718.2e) au *Code criminel* du Canada. Cet alinéa, édicté en 1996 dans le cadre d'un examen approfondi

des politiques relatives aux peines, prescrit au juge qui impose la peine d'envisager « toutes les peines possibles, mis à part l'emprisonnement, tout en accordant une attention particulière aux circonstances propres à un délinquant autochtone. » Les mots utilisés indiquent clairement que l'alinéa n'est pas réservé aux seules populations autochtones. Le segment « tout en accordant une attention particulière aux circonstances propres à un délinquant autochtone » ne fait que prescrire au juge d'examiner, non pas uniquement les circonstances propres à la personne devant la Cour, mais, dans le cas d'un ou d'une Autochtone, de tenir compte également des circonstances propres aux populations autochtones en tant que groupe.

Malheureusement, l'alinéa 718.2(e) n'a pas su réduire la surreprésentation des peuples autochtones en milieu carcéral. Et dans les faits, le pourcentage d'hommes, et en particulier de femmes autochtones, est en hausse. Les femmes autochtones représentent aujourd'hui 30 % de la population carcérale féminine détenue dans des prisons fédérales. Fort heureusement, la majorité des Canadiens reconnaissent que cette réalité est directement liée à l'impact dévastateur de l'échec du Canada à redresser les conditions sociales, économiques et sanitaires affligeantes qui sont le lot, aujourd'hui, des populations autochtones. La plupart des Canadiens sont en désaccord avec l'explication raciale que vous avancez.

Tous les Canadiens, et les populations autochtones en particulier, méritent des excuses de votre part relativement aux déclarations que vous avez faites.

Veillez agréer, M. Pankiw, mes salutations distinguées.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Association canadienne pour l'intégration communautaire
Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry
Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel
La Société John Howard du Canada
Institut Canadien de Formation, Inc.
Native Counseling Services of Alberta
La Société Saint-Léonard du Canada
Armée du Salut
Seventh Step Society of Canada
Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
Société canadienne de psychologie

Au nom des membres,

Jim Mahaffy
Président, ANIJC

c.c.

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson
Le très honorable Paul Martin, député
L'honorable Peter Milliken, député
Le très honorable Joe Clark, député
L'honorable Grant Hill, député
Jack Layton
Judy Wasylycia-Leis